

## **Compte-rendu séance du 26 février 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf février deux mille vingt-cinq s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

### **Etaient Présents : 14**

Lea DUVAL, Maire, Mickaël TOIN, Sébastien LE COCGUEN, Stéphane RAMOND, Adjoint, Géraldine COURTOIS et Bertrand FLEURY, conseillers municipaux délégués.

Véronique DENOS, Gaby LAMBERDIÈRE, Isabelle LUBIN, Hugues CORBIN, Jocelyne SILLÉ, Nadège CARRÉ, Frédéric RELANGE, Patrick OLIVIER, Conseillers.

### **Etaient absents excusés : 5**

Sandrine GUIARD, Julie NAVEAU, Thierry HABERT, Delphine BROUILLÉ, Christian BYK

### **Pouvoirs : 2**

Sandrine GUIARD a donné procuration à Sébastien LE COCGUEN

Julie NAVEAU a donné procuration à Géraldine COURTOIS

Monsieur Mickaël TOIN a été désigné secrétaire de séance.

### **Ordre du jour :**

1. Approbation compte-rendu CM du 20 janvier 2025
2. CCHSAM – Rapport de la CLECT
3. Signature convention ORT
4. Signature convention éco-organisme ALCOME
5. Engagement et mandatement investissement avant vote du BP
6. Approbation du compte financier unique :
  - a. Budget principal
  - b. Budget annexe assainissement
  - c. Budget annexe lotissement de l'Airel
7. Demande aide installation commerçant
8. Subvention exceptionnelle Anciens Combattants UNACITA
9. Tarif horaire des agents communaux
10. Personnel communal – créations de postes
11. Personnel communal – Mise à jour tableau des effectifs
12. Affaires diverses

### **DCM n°2025006 : Approbation de la séance du 20 janvier 2025**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu de la séance du 20 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve**, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2025.

## DCM n°2025007 : CCHSAM – Rapport de la CLECT

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Vu l'arrêté préfectoral n°DIRCOL 2016-0659 du 14 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Commission locale d'évaluation des charges transférées évalue les charges transférées. Elle établit un rapport qui est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Mme le Maire présente le rapport du 2 décembre 2024 actualisant les attributions de compensation suite au contrôle des linéaires de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve**, le rapport de la CLECT du 2 décembre 2024,

**Précise** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,

**Autorise** madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

## DCM n°2025008 : Signature convention ORT

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Par délibération en date du 10 mai 2023, le conseil municipal a décidé d'adhérer au programme Petites Villes de Demain (PVD), cette volonté s'est traduite par la signature d'une convention d'adhésion.

Il convient aujourd'hui de formaliser la stratégie de revitalisation au travers d'une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette convention cadre est l'officialisation du partenariat institué entre la ville de Beaumont-sur-Sarthe, l'État, la région, le département, la communauté de communes et d'autres structures parapubliques (Banque des Territoires, l'ANHA, ...).

Elle organise la relation entre les différents partenaires, fixe des orientations stratégiques dans un certain périmètre, définit un plan d'actions et ouvre à la mobilisation de dispositifs juridiques particuliers.

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention ORT a été validée en comité de projet le mardi 24 septembre 2024, elle a été complétée lors d'une réunion entre le sous-préfet, la CCHSAM et les deux communes PVD du territoire (Fresnay-sur-Sarthe et Beaumont-sur-Sarthe) dans la mesure où il ne peut y avoir qu'une seule convention ORT par EPCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** la convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT

**Autorise** madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette convention.

## Point n°4 – Signature convention éco-organisme ALCOME

ajourné

### DCM n°2025009 : Engagement et mandatement investissement avant vote du BP

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame le Maire rappelle le montant des crédits ouverts en 2024 pour le Budget Principal (section d'investissement hors chapitre 16, hors report et hors restes à réaliser : 111 330.00 €)

Conformément aux textes applicables, l'autorisation sera donc limitée à 111 330 € x 25% soit 27 832.50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** Madame le Maire à faire application de l'article 1612-1 pour engager, liquider et mandater les investissements dans la limite des crédits suivants :

| Chapitre<br>Article<br>Opération | Libellé                       | Objet                        | Montant     | Obs            |
|----------------------------------|-------------------------------|------------------------------|-------------|----------------|
| 20-203-120                       | Aménagement place Dufour      | Géoréférencement des réseaux | 14 970.00 € | DCM n°2025-003 |
| 20-203-120                       | Aménagement place Dufour      | Diagnostic chaussée          | 7 116.00 €  | DCM n°2025-003 |
| 21-2183                          | Matériel informatique         | Atelier                      | 1 500.00 €  |                |
| 21-2131                          | Création d'un terrain de fife | Avant-projet                 | 2 160.00 €  |                |
| Total (< 27 832.50 €)            |                               |                              | 25 746.00 € |                |

## DCM n°2025010 : Approbation Compte Financier Unique (CFU) – Budget Principal

Rapporteur : Mickaël TOIN, 1<sup>er</sup> adjoint

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 pour le budget principal,

Madame Lea DUVAL, Maire, ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Mickaël TOIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve**, le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

### Fonctionnement :

|                                   |                       |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Recettes 2024                     | 2 432 593.36 €        |
| Dépenses 2024                     | 1 941 533.61 €        |
| Excédent 2024                     | 491 059.75 €          |
| Excédent 2023 reporté             | 720 439.05 €          |
| <b><u>Excédent de clôture</u></b> | <b>1 211 498.80 €</b> |

### Investissement :

|                                                  |                      |
|--------------------------------------------------|----------------------|
| Recettes 2024                                    | 426 617.08 €         |
| Dépenses 2024                                    | 596 439.03 €         |
| Déficit 2024                                     | -169 821.95 €        |
| Déficit 2023 reporté                             | -377 848.63 €        |
| <b><u>Déficit de clôture</u></b>                 | <b>-547 670.58 €</b> |
| Solde des restes à réaliser                      | 32 730.00 €          |
| <b><u>Déficit de clôture corrigé des RAR</u></b> | <b>-514 940.58 €</b> |

## DCM n°2025011 : Approbation Compte Financier Unique (CFU) – Budget Assainissement

Rapporteur : Mickaël TOIN, 1<sup>er</sup> adjoint

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 pour le budget annexe assainissement,

Madame Lea DUVAL, Maire, ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Mickaël TOIN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve**, le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

### Fonctionnement :

|                                   |                     |
|-----------------------------------|---------------------|
| Recettes 2024                     | 275 119.91 €        |
| Dépenses 2024                     | 187 949.24 €        |
| Excédent 2024                     | 87 170.67 €         |
| Excédent 2023 reporté             | 212 684.76 €        |
| <b><u>Excédent de clôture</u></b> | <b>299 855.43 €</b> |

### Investissement :

|                                                   |                    |
|---------------------------------------------------|--------------------|
| Recettes 2024                                     | 30 070.68 €        |
| Dépenses 2024                                     | 37 194.31 €        |
| Déficit 2024                                      | -7 123.63 €        |
| Excédent 2023 reporté                             | 34 366.77 €        |
| <b><u>Excédent de clôture</u></b>                 | <b>27 243.14 €</b> |
| Solde des restes à réaliser                       | 0.00 €             |
| <b><u>Excédent de clôture corrigé des RAR</u></b> | <b>27 243.14 €</b> |

## DCM n°2025012 : Approbation Compte Financier Unique (CFU) – Budget Lotissement de l'Airel

Rapporteur : Mickaël TOIN, 1<sup>er</sup> adjoint

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 pour le budget annexe lotissement de l'Airel,

Madame Lea DUVAL, Maire, ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Mickaël TOIN

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve**, le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, arrêté comme suit :

| <u>Fonctionnement :</u>    |               | <u>Investissement :</u>                    |               |
|----------------------------|---------------|--------------------------------------------|---------------|
| Recettes 2024              | 0.00 €        | Recettes 2024                              | 0.00 €        |
| Dépenses 2024              | 0.00 €        | Dépenses 2024                              | 0.00 €        |
| Résultat 2024              | 0.00 €        | Résultat 2024                              | 0.00 €        |
| Résultat 2023 reporté      | 0.00 €        | Résultat 2023 reporté                      | 0.00 €        |
| <u>Résultat de clôture</u> | <b>0.00 €</b> | <u>Résultat de clôture</u>                 | <b>0.00 €</b> |
|                            |               | Solde des restes à réaliser                | <b>0.00 €</b> |
|                            |               | <u>Résultat de clôture corrigé des RAR</u> | <b>0.00 €</b> |

## DCM n°2025013 : Demande aide installation nouveau commerçant

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

La commune a, par délibération du 2 septembre 2020, décidé d'instaurer le versement d'une aide d'un montant forfaitaire de 1 500 euros en faveur des artisans ou commerçants s'installant sur la commune à compter du 2 septembre 2020, décision confirmée par délibération du 27 novembre 2024.

Mme le maire rappelle que chaque demande doit faire l'objet d'une délibération précisant l'identité du bénéficiaire, la nature de l'activité et l'adresse du local hébergeant cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Émet un avis favorable**, à l'octroi de l'aide pour l'ouverture du commerce ci-dessous,

**Autorise**, Madame le Maire à signer la convention avec le bénéficiaire.

– Aux Mille Pizzas (ouverture 8 novembre 2024)

- Madame Jennifer LEROY
- Pizzeria
- 29 place des Halles

## DCM n°2025014 : Demande subvention exceptionnelle – Anciens Combattants UNACITA

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle transmise par l'association des Anciens Combattants UNACITA, pour le remplacement de leur drapeau.

Le devis s'élève à 1 662.07 euros. L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre participe à hauteur de 300 euros.

Afin de se faire livrer le drapeau avant les cérémonies du 8 mai, l'association se permet de solliciter la commune avant le vote des subventions aux associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**Décide** de participer à l'acquisition d'un nouveau drapeau pour l'association des Anciens Combattants UNACITA, à hauteur de 1 000 euros,

**Donne** tout pouvoir à madame le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

## DCM n°2025015 : Tarification mise à disposition de personnel

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la mise à disposition de personnel est facturée 20 euros de l'heure depuis 2014 (délibération n°2014-117 du 11 décembre 2014).

Cette tarification est utilisée aussi bien en interne (valorisation des travaux en régie dans les différents budgets) que pour la mise à disposition de personnel à d'autres structures.

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Fixe** le prix de la mise à disposition du personnel comme ci-dessous :

- Agent sans matériel : 27 euros / heure
- Agent avec matériel/outillage : 35 euros / heure

**Charge** madame le Maire ou toute personne déléguée par elle de faire appliquer la présente délibération.

### DCM n°2025016 : Création de poste saisonnier – gardien camping saison 2025

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le camping municipal ouvre du 1er mai au 30 septembre et qu'il y a lieu de créer le poste pour la saison 2025.

*Madame le Maire précise que Johanna BERGER qui a effectué les 3 dernières saisons est reconduite dans ses fonctions.*

Pour le bon fonctionnement du camping, madame le Maire propose de recruter un rédacteur ou un technicien à temps complet pour une durée maximum de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** de créer un poste de contractuel avec les caractéristiques ci-dessous :

- Emploi saisonnier
- Durée 6 mois
- Temps complet : 35 heures hebdomadaires
- Indice : grade de rédacteur ou technicien
- Missions : gestion administrative, entretien et accueil du camping

### DCM n°2025017 : Création de poste saisonnier – agent entretien camping saison 2025

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le camping municipal ouvre du 1er mai au 30 septembre et qu'il y a lieu de recruter un agent d'entretien pour la saison 2025.

Pour le bon fonctionnement du camping, madame le Maire propose de recruter un adjoint technique à temps non-complet du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** de créer un poste de contractuel avec les caractéristiques ci-dessous :

- Emploi saisonnier
- Temps non-complet : maxi 30 heures hebdomadaires
- Indice : 1er échelon du grade d'adjoint technique
- Missions : Entretien et accueil du camping

**DCM n°2025018 : Création de poste saisonnier – agent accueil/entretien mini-golf**

*Rapporteur : Lea DUVAL, Maire*

Madame le Maire, informe les membres du conseil municipal que le mini-golf ouvre du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août et qu'il y a lieu de recruter un agent contractuel saisonnier pour la saison 2025

*Madame le Maire précise que Mme Isabelle HAMARD qui a effectué la dernière saison est reconduite dans ses fonctions.*

Pour le bon fonctionnement du mini-golf, madame le Maire propose de recruter un adjoint technique à temps non-complet du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

**Décide** de créer un poste de contractuel avec les caractéristiques ci-dessous :

- Emploi saisonnier
- Durée du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 de 14h à 19h (fermeture hebdomadaire les lundis)
- Durée hebdomadaire : 30 heures hebdomadaires
- Indice : 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique
- Missions : accueil et entretien du mini-golf

## DCM n°2025019 : Tableau des effectifs 2025

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de prendre en compte les différentes délibérations modifiant le tableau des effectifs intervenues en 2024 et afin d'assurer un suivi régulier, il convient de valider l'état récapitulatif des postes budgétés et pourvus au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit à compter du 1er janvier 2025.

**Précise** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Beaumont-sur-Sarthe sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

**Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades listés dans le tableau des effectifs seront inscrits au budget primitif, au chapitre 012.

| Emplois               | Nbre | Grades autorisés par l'organe délibérant | Grade Titulaire du poste à compter du 1er janvier 2025 | Heures hebdos | Pourvu | Non pourvu |
|-----------------------|------|------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------|--------|------------|
| Service Administratif | 4    |                                          |                                                        |               |        |            |
|                       | 1    | Cadre emploi Attaché                     | Attaché principal                                      | 35            | X      |            |
|                       | 1    | Cadre emploi Rédacteur                   | Rédacteur principal de 1ère classe                     | 35            | X      |            |
|                       | 1    | Cadre emploi adjoint administratif       | Adjoint administratif                                  | 35            | X      |            |
|                       | 1    | Cadre emploi adjoint administratif       | Adjoint administratif                                  | 35            | X      |            |
| Service Technique     | 11   |                                          |                                                        |               |        |            |
|                       | 1    | Cadre emploi agent de maîtrise           |                                                        | 35            |        | X          |
|                       | 1    | Cadre emploi adjoint technique           | Adjoint technique principal de 2ème classe             | 35            | X      |            |
|                       | 1    | Cadre emploi adjoint technique           | Adjoint technique principal de 1ère classe             | 35            | X      |            |
|                       | 1    | Cadre emploi adjoint technique           | Adjoint technique principal de 1ère classe             | 35            | X      |            |
|                       | 1    | Cadre emploi adjoint technique           | Adjoint technique principal de 1ère classe             | 35            | X      |            |
|                       | 1    | Cadre emploi adjoint technique           | Adjoint technique principal de 2ème classe             | 35            | X      |            |
|                       | 1    | Cadre emploi adjoint technique           |                                                        | 35            |        | X          |
|                       | 1    | Cadre emploi adjoint technique           | Adjoint technique principal de 1ère classe             | 35            | X      |            |
|                       | 1    | Cadre emploi adjoint technique           | Adjoint technique                                      | 35            | X      |            |
|                       | 1    | Cadre emploi adjoint technique           | Adjoint technique principal de 2ème classe             | 35            | X      |            |
|                       | 1    | Cadre emploi adjoint technique           | Adjoint technique principal de 2ème classe             | 19            |        | X          |
| Restauration Scolaire | 7    |                                          |                                                        |               |        |            |
|                       | 1    | Cadre emploi adjoint technique           | Adjoint technique principal de 1ère classe             | 22            | X      |            |
|                       | 1    | Cadre emploi adjoint technique           | Adjoint technique                                      | 15,38         | X      |            |
|                       | 1    | Cadre emploi adjoint technique           | Adjoint technique                                      | 8,25          | X      |            |
|                       | 1    | Cadre emploi adjoint technique           | Adjoint technique                                      | 6             | X      |            |
|                       | 1    | Cadre emploi adjoint technique           | Adjoint technique                                      | 10            | X      |            |
|                       | 1    | Cadre emploi adjoint d'animation         | Adjoint d'animation                                    | 6,15          | X      |            |
|                       | 1    | Cadre emploi adjoint technique           | Adjoint technique                                      | 20,5          | X      |            |
| Ecole Maternelle      | 2    |                                          |                                                        |               |        |            |
|                       | 1    | ATSEM                                    | ATSEM Principal de 2ème classe                         | 35            | X      |            |
|                       | 1    | Cadre emploi adjoint technique           | Adjoint technique                                      | 17,81         | X      |            |
| Total                 | 24   |                                          |                                                        | 650,09        |        |            |

### Droit de préemption urbain

- Section AB, parcelles n°03, 18 et 19 – 79, avenue de la Division Leclerc (2025-01)
- Section AE, parcelle n°782 – 19, avenue du Général de Gaulle (2025-02)
- Section AB, parcelle n°41 – 41, avenue de la Division Leclerc (2025-03)

### Dépenses engagées

- Décembre 2024
- Janvier 2025

### Affaires diverses

- Prospection immobilière :
  - Maison abordable
  - Maison bleue
- Mur de la Motte
- Travaux syndicat d'eau rue de la Motte, rue de l'Abreuvoir et rue de Bellevue
- Tableau Albert Maignan

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

la séance est levée à : 21h00